

## SERVICE DE PSYCHOLOGIE - DDEC 49

### DEMANDE D'INTERVENTION INDIVIDUELLE

5 rue du haut-pressoir - BP 61028 / 49010 Angers Cedex 01 - Tél : 02 41 79 51 44 - Courriel : psycho@ec49.fr

<b>A-Informations</b> Etablissement scolaire	Nom de l'établissement : Nom du chef d'établissement : Ville :
Enseignant(e) qui adresse la demande	Nom de l'enseignant(e) : <span style="float: right;">Mail :</span> Nom de l'enseignant(e) spécialisé(e) : <span style="float: right;">Mail :</span> Si l'on souhaite vous joindre par téléphone : - à quel(s) moment(s) est-ce possible ?  - à quel(s) numéro(s) ? <span style="float: right;">téléphone fixe :</span> <span style="float: right;">téléphone portable :</span>
Enfant ou jeune concerné(e)	Nom : <span style="float: right;">Prénom :</span> Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin <span style="float: right;">Date de naissance :</span>  Scolarisé(e) actuellement en classe de : <span style="float: right;">Classe doublée éventuellement :</span>
Responsables de l'enfant ou du jeune	<b>couple parental</b> : M et Mme (nom, prénom) Adresse précise : <span style="float: right;">Mail :</span> téléphone :  <b>mère</b> : Mme (nom, prénom) Adresse précise : <span style="float: right;">Mail :</span> téléphone :  <b>père</b> : M (nom, prénom) Adresse précise : <span style="float: right;">Mail :</span> téléphone :  <b>Autre</b> - Préciser :
Si l'enfant ou le jeune est confié(e) à l'ASE	Coordonnées du référent protection : Nom et adresse de la famille d'accueil ou du foyer :
<p>- Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent l'autorité tous les deux, sauf avis contraire notifié. Depuis 1993, la loi fait obligation d'informer les deux parents, même séparés, du suivi scolaire de leur enfant. Il y a nécessité de noter leurs noms et adresses respectifs.</p> <p>- Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer, famille d'accueil), c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux parents leur accord et c'est donc à lui que nous adresserons le feuillet "famille".</p>	

**Réservé au service**

Reçu le :	Réunion C.A.D.I.	Date RV :
Secteur :	Le :	Lieu :
Fiche :	Décision :	Horaires :

## ***B - Difficultés constatées***

Dans les  
apprentissages

Dans l'adaptation  
sociale

### **C - Démarches effectuées dans le cadre scolaire**

Travail avec la famille	
Concertation d'équipe, aménagements pédagogiques	
Avis de l'enseignant spécialisé	

### **D - Interventions extérieures réalisées auprès de l'enfant ou du jeune :**

[Indiquer par qui et quand...]. Soyez précis sur les coordonnées des professionnels qui suivent l'enfant.

1. Prise en charge ou bilan extérieur	
2. Contact, échanges établis avec ces intervenants (nature, résultats...)	

## ***E - Constitution éventuelle d'un dossier :***

Pour la MDA (ULIS école ou second degré, Établissement Spécialisé, SESSAD, AVS...)

Pour la CDO (SEGPA, EREA)

## ***F. - Projets pour cet enfant ou ce jeune :***

Quelle serait votre demande, quelles sont vos questions ?

### ***La suite que nous donnons à votre demande :***

- Dès réception de la demande complète (feuillet école et famille), l'assistante du service l'enregistre. Après étude et avis favorable de la commission d'analyse des demandes d'intervention et dès que cela est possible, le psychologue propose un rendez-vous à l'enfant et sa famille. Dans le cas de parents séparés, chacun des deux parents est invité à remplir sa demande.
- Une participation financière unique de **40 €** est demandée à la famille. En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter le secrétariat du service de psychologie.

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le Chef d'établissement a pris connaissance de ce document et le valide

Date :